

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-122

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : -Livraison de béton au n° 30 Rue des Saisons – le lundi 17 Avril 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28, R 417-10, II 10° et R422-4,

**Vu** l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Ludovic BRAYARD en date du 13 Avril 2023,

**Vu** la fiche de chantier courant n° 148 /2023,

**Considérant** la livraison de béton avec toupie au n° 30 Rue des Saisons, le lundi 17 Avril 2023,

**Considérant** que pour faciliter cette livraison il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite à tous les véhicules, Rue des Saisons :

- Le lundi 17 Avril 2023 de 14H00 à 17H00.

#### ARTICLE 2 :

Les poids lourds, toupies et pompes à béton, livrant le chantier seront autorisés à emprunter les axes interdits aux véhicules de plus de 3.5 tonne menant au chantier cité en objet.

#### ARTICLE 3 :

Monsieur BRAYARD Ludovic devra veiller à la mise en place et au maintien de la signalisation réglementaire et adéquate.

.../...

**ARTICLE 4 :**

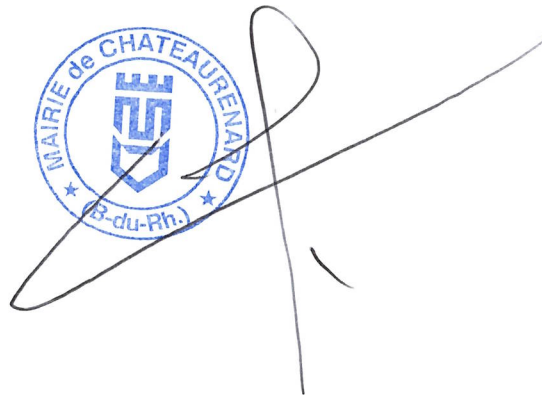
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur BRAYARD Ludovic.

Châteaurenard, le 13 Avril 2023  
**Marcel MARTEL**  
Maire de CHATEAURENARD



	<b>18 AVR. 2023</b>
❖	Date de mise en ligne sur le site internet : .....
❖	Ou date de notification : .....
❖	Date de transmission du contrôle de légalité : .....